

RAPPORT N° 94/6-40
au Conseil Municipal

OBJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT
DU RESEAU PRIMAIRE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
DE PRIMA**

L'opération de R.H.I. Commune PRIMA prévoit la construction de 475 logements sur le site. Le réseau d'eau potable du secteur étant saturé, la desserte des logements projetés nécessite un renforcement du réseau primaire de distribution, objet du présent rapport qui ne peut s'opérer qu'à partir du réseau du MOUFIA (ZAC de FOUCHEROLLES).

Les travaux projetés consistent en la pose d'une canalisation d'eau potable en fonte DN 250 mm entre la Rue LYAUTEY et la Rue du STADE de l'EST sur un linéaire de 1 370 ml environ ; l'itinéraire étant le suivant :

- Rue de MAYOTTE (170 ml) ;
- Rive gauche de la Ravine du CHAUDRON (canalisation à poser sur consoles fixées à l'ouvrage de franchissement de la RN 102 60 ml) ;
- Route de la Rivière des Pluies - RN 102 - (540 ml).

Cette opération dont le coût des travaux est estimé à 1 500 000 F est subventionnée à hauteur de 50 % au titre du Plan de Relance.

Les crédits sont prévus au Budget Annexe de l'Eau de 1994 D 000 000 231 3001 03 AEP.

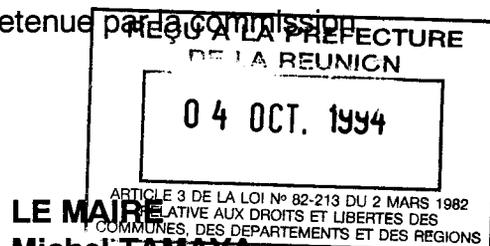
Je vous demande donc :

- d'approuver ce projet .
- de m'autoriser :

* à lancer l'appel d'offres

* et à passer un marché avec l'entreprise retenue par la commission chargée de l'ouverture des plis.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA

DELIBERATION N° 94/6-40
du Conseil Municipal
en séance du samedi 24 septembre 1994

OBJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT
DU RESEAU PRIMAIRE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
DE PRIMA**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/6-40 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean IVOULA, 14ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Travaux/Appel d'Offres et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

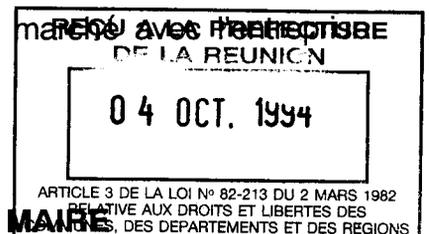
**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 :

Approuve le projet de renforcement du réseau primaire de distribution d'eau potable de Commune PRIMA.

ARTICLE 2 :

Autorise le Maire à lancer l'appel d'offres et à passer un marché avec l'entreprise retenue par la commission chargée de l'ouverture des plis.



Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis le, 30 SEP. 1994



LE MAIRE
Michel TAMAYA

